



Dossier de Presse

Chambéry, jeudi 19 octobre 2017

Gestion des épisodes de pollution : révision du dispositif en Savoie

SOMMAIRE

Une modernisation de la gestion des épisodes de pollution de l'air - page 2

Les polluants et la gestion des épisodes de pollution /
Les nouveaux seuils en vigueur - page 3/4

Les bassins d'air relatifs à la pollution atmosphérique en Savoie- page 5

Des mesures de limitation ou d'interdiction des activités polluantes- page 6

Certificat de qualité de l'air « Crit'Air » - page 9

Coordination interdépartementale - page 10

Les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé - page 11

Une modernisation de la gestion des épisodes de pollution de l'air : un dispositif plus réactif, plus précis, plus efficace en Savoie, en cohérence avec le dispositif régional :

En 2016, l'amélioration de la qualité de l'air se confirme sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois, les épisodes persistants de pollution aux particules fines qui ont affecté largement le territoire régional au cours de l'hiver 2016/2017 renforcent la nécessité de disposer d'outils efficaces pour gérer les pics de pollution.

Avec cette ambition et conformément aux évolutions nationales introduites par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, un travail important pour moderniser le dispositif de gestion des épisodes de pollution a été conduit par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces travaux ont abouti, lundi 22 mai 2017, à l'approbation par arrêté, du document cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant. Ce document cadre zonal fixe les principes communs à l'ensemble des départements de la région pour la gestion des épisodes de pollution.

Les améliorations apportées garantissent un renforcement des procédures et clarifient le rôle de chacun. Le dispositif renouvelé permet ainsi :

- **d'être plus exhaustif sur les différents types de pollution.** La notion de persistance qui existait pour les particules (PM10) et les oxydes d'azote (NO₂) a été étendue à l'ozone (O₃);
- **d'anticiper davantage les épisodes de pollution** persistants pour les particules «PM10 » et l'ozone. Alors qu'auparavant les mesures d'urgence étaient mises en œuvre au 4^e jour de dépassement du seuil d'information et de recommandation avec le nouveau dispositif, elles seront déclenchées dès le 2^e jour de l'épisode, améliorant ainsi la réactivité ;
- **de maintenir des mesures d'urgence** en cas de fluctuation des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires lorsque les conditions météorologiques restent stables. Cela évite le phénomène de « yoyo » de l'alerte alors que la pollution persiste ;
- **d'harmoniser les mesures d'urgence à l'échelle zonale**, afin de garantir la cohérence territoriale de l'action de l'État lors des épisodes de pollution de grande ampleur ;
- **consulter et faire participer les collectivités territoriales** avec la création de comité d'experts
- **de renforcer le rôle du préfet du département.**

Quels sont les principaux polluants atmosphériques réglementés ?

Il s'agit :

- des particules fines (PM10),
- du dioxyde d'azote (NO₂),
- de l'ozone (O₃),
- du dioxyde de soufre (SO₂).

Qu'est-ce qu'un épisode de pollution de l'air ?

Un épisode de pollution de l'air ambiant est défini comme la période au cours de laquelle les concentrations d'un ou de plusieurs polluants sont importantes et dépassent ou risquent de dépasser certains seuils (le seuil d'information-recommandation ou le seuil d'alerte, propre à chacun des polluants réglementés).

L'accumulation des polluants peut être dûe :

- aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) ou en période estivale (chaleur et ensoleillement) ;
- à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent ;
- à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique...

3 types d'épisode de pollution de l'air

Typologie	Définition	Polluants concernés
combustion	épisode de pollution lié aux particules d'origine carbonée (combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules), souvent associé à un taux d'oxydes d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux de transports	particules fines (PM10) dioxyde d'azote (NO ₂)
estival	épisode de pollution à l'ozone formé à partir de la dégradation, sous l'effet des fortes chaleurs, de polluants primaires émis par le trafic	ozone (O ₃)
mixte	épisode de pollution lié aux particules d'origine carbonée (combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules) auquel s'ajoutent des particules secondaires formées à partir d'autres polluants (ammoniac, oxyde d'azote)	particules fines (PM10) dioxyde d'azote (NO ₂) primaire et secondaire

Comment gère-t-on ces épisodes de pollution ?

Pour limiter les concentrations en polluants, il est proposé de limiter l'exposition des personnes et d'agir afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

1) En cas de dépassement constaté ou prévu par modélisation d'un seuil d'information et de recommandation, le préfet communique des **informations** et des **recommandations** sanitaires et comportementales.

2) En cas de dépassement prévu d'un seuil d'alerte ou en cas de persistance, le préfet complète ces recommandations par des mesures réglementaires contraignantes avec une application graduée (limitation de vitesse, circulation alternée...), avec 2 niveaux :

- La procédure d'**alerte de niveau N1 (1er niveau des mesures d'urgence, avec activation d'un socle de mesures commun à toute la région Auvergne-Rhône-Alpes)**
- La procédure d'**alerte de niveau N2 (2ème niveau des mesures d'urgence, avec activation de mesures additionnelles spécifiques au territoire)**
- Les cas d'épisodes exceptionnels, du type de celui que l'on a connu l'hiver dernier, en raison de la durée particulièrement longue ou des concentrations particulièrement importantes, sont traités spécifiquement et sont définis comme **niveau d'alerte N2 aggravé**.

La mise en place des nouveaux seuils pourra donner l'impression d'être plus pollué qu'auparavant. Il n'en n'est rien : le dispositif permet d'être plus réactif et d'imposer des mesures contraignantes plus rapidement.

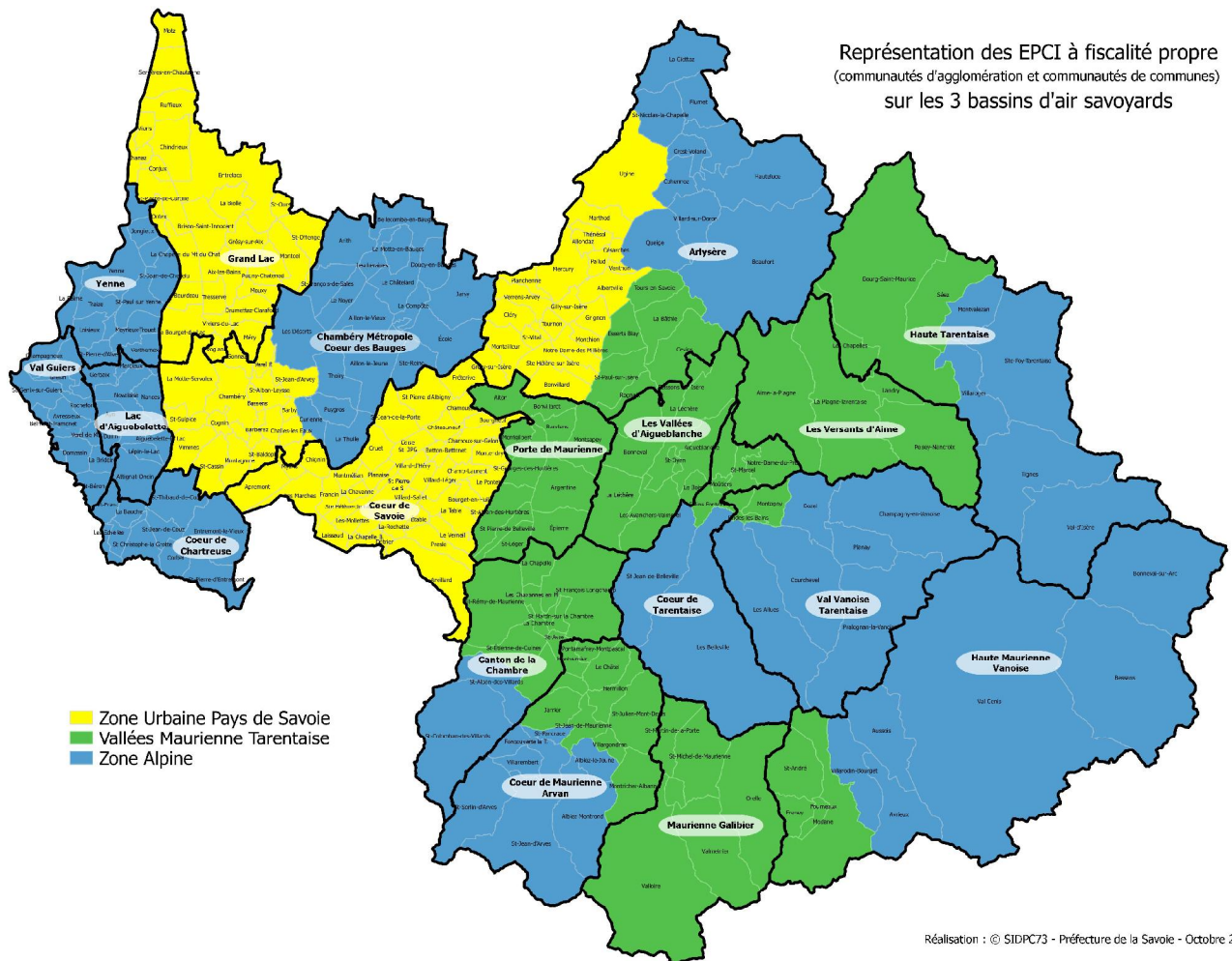
Nouveaux seuils en vigueur

		NORMAL	ALERTE				
			INFORMATION	Alerte / Mesures d'urgence de Niveau 1 (socle)		Alerte / Mesures d'urgence de Niveau 2 (additionnelles)	
				Information / Recommandation	Alerte / Mesures d'urgence de Niveau 1 (socle)		Alerte / Mesures d'urgence de Niveau 2 (additionnelles)
			Sur prévision ou constat	Sur prévision ou constat	Sur persistance	Sur prévision ou constat	Sur Persistance
POLLUANT Concernés par les déclenchements de procédures	Dioxyde de soufre (SO2)	-	300 µg/m ³ En moyenne sur une heure à J ou J+1	500 µg/m ³ Sur 3 moyennes horaires consécutives	300 µg/m ³ En moyenne sur une heure pendant 2 jours	-	500 µg/m ³ en moyenne sur une heure pendant 3 heures pendant 2 jours soit à J ou J+1
	Dioxyde d'azote (NO2)	-	200 µg/m ³ En moyenne sur une heure à J ou J+1	400 µg/m ³ En moyenne sur une heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	200 µg/m ³ En moyenne sur une heure pendant 3 heures pendant 1 jour	-	400 µg/m ³ En moyenne sur une heure pendant 3 heures pendant 2 jours soit à J ou J+1 ou 200 µg/m ³ en moyenne sur une heure pendant 4 jours
	Ozone (O3)	-	180 µg/m ³ En moyenne sur une heure à J ou J+1	240 µg/m ³ En moyenne sur une heure, dépassé pendant 3 heures consécutives à J ou J+1	180 µg/m ³ En moyenne sur une heure pendant 2 jours à J ou J+1	300 µg/m ³ en moyenne sur une heure pendant 3 heures consécutives ou 300 µg/m ³ en moyenne sur une heure	240 µg/m ³ en moyenne sur une heure dépassé pendant 3 heures pendant 2 jours soit à J et J+1 ou 180 µg/m ³ en moyenne sur une heure pendant 4 jours
	Particules fines (PM10)	-	50 µg/m ³ En moyenne sur 24 heures à J ou J+1	80 µg/m ³ En moyenne sur 24 heures à J ou J+1	50 µg/m ³ En moyenne sur 24 heures Pendant 2 jours soit J et J+1	-	80 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures pendant 2 jours à J et J+1 ou 50 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures pendant 4 jours soit J-2, J-1, J et J+1

- **Seuil d'information** : auparavant, il était déclenché lorsqu'un dépassement du seuil de 50 µg/m³ était prévu pour le jour J et le suivant (J+1), soit 2 jours. Dorénavant, l'activation se fera à partir d'une prévision de dépassement sur une seule journée (le jour J ou J+1)
- **Seuil d'alerte 1 sur prévision ou constat** : auparavant, il était déclenché lorsqu'un dépassement du seuil de 80 µg/m³ était prévu pour le jour J et le suivant (J+1), soit 2 jours. L'activation se fera à partir d'une prévision de dépassement sur une seule journée (le jour J seulement ou J+1).
- **Seuil d'alerte 1 sur persistance** : auparavant, il était déclenché lorsqu'un dépassement du seuil de 50 µg/m³ était prévu ou constaté pendant 4 jours (J-2, J-1, J et J+1). Dorénavant, l'activation aura lieu dès une prévision de dépassement pour 2 jours (J et J+1).
- **Seuil d'alerte 2** : auparavant, il était déclenché lorsqu'un dépassement du seuil de 80 µg/m³ était prévu ou constaté pendant 4 jours (J-2, J-1, J et J+1). Dorénavant, l'activations aura lieu dès une prévision de dépassement pour 2 jours (J et J+1)

Les bassins d'air relatifs à la pollution atmosphérique en Savoie

Le découpage des bassins d'air a été redéfini afin de mieux tenir compte des récentes fusions de communes et des créations de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).



Pour le département de la Savoie 3 bassins sont identifiés :

- Zone urbaine des pays de Savoie, dont le territoire couvre également une partie du département de la Haute-Savoie
- Vallées Tarentaise / Maurienne
- Zone alpine Savoie

Des mesures de limitation ou d'interdiction des activités polluantes

Afin de limiter l'ampleur des épisodes de pollution qui touchent le territoire et d'en prévenir les effets négatifs sur le plan sanitaire et économique, un arrêté préfectoral, applicable au département permettra de décliner les actions prévues à l'échelle régionale et de les adapter au territoire avec un plan gradué de mesures de limitation ou d'interdiction des activités polluantes.

Parmi ces mesures qui concernent tous les secteurs d'activité : industriel, agricole, résidentiel, construction et secteur des transports, cet arrêté fixe notamment le cadre de la **circulation différenciée** qui se substituera progressivement à la circulation alternée. Les véhicules autorisés à circuler seront distingués, non plus en fonction de la parité de leur numéro d'immatriculation mais en fonction de leur classification au regard de leurs émissions de polluants atmosphériques. Cette distinction s'appuie sur les **certificats qualité de l'air « Crit'Air »**. **Chacun est d'ores et déjà encouragé à s'équiper.**

Informations et demande sur : <https://www.certificat-air.gouv.fr>

Vous trouverez ci-après une synthèse des principales mesures applicables, en cas d'épisode de pollution de type combustion liée aux particules (cas le plus fréquent en Savoie) :

- L'ensemble des mesures applicables seront consultables sur l'arrêté cadre départemental et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Savoie -

Quelques exemples de mesures applicables au niveau d'information (vigilance jaune)

Au niveau d'information, aucune mesure réglementaire n'est en vigueur. Cependant, chacun est invité à agir de manière volontaire pour limiter ses émissions.

Exemples de recommandations :

- maîtriser la température des bâtiments à 19°C
- utiliser des modes de transport doux
- réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Particuliers	Professionnels	Collectivités
 <p>Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant</p>	 <p>Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre</p>	 <p>Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)</p>
 <p>Évitez de brûler vos déchets verts</p>	 <p>Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques</p>	 <p>Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants</p>
 <p>Maîtrisez la température de votre logement (19°C)</p>	 <p>Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage</p>	 <p>Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage</p>
 <p>Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes</p>	 <p>Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes</p>	 <p>Entretenez vos flottes de véhicule et adoptez une conduite souple</p>

Quelques exemples de mesures applicables au niveau d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures sur le secteur des transports

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h).
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Mesures sur le secteur résidentiel

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois en appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets
- Interdiction des feux d'artifice

Mesure sur le secteur agricole

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues

Mesures sur le secteur économique (industriel et construction)

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Quelques exemples de mesures applicables au niveau d'alerte 2 (vigilance rouge)

Toutes les mesures applicables en alerte 1 restent en vigueur.

Des mesures additionnelles viennent s'ajouter :

Mesures sur le secteur des transports

- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler.
- Les agglomérations qui le souhaitent pourront mettre en place une circulation différenciée pour les véhicules légers munis d'une vignette Crit'Air

Mesures sur le secteur résidentiel

- L'utilisation de groupes électrogènes est interdite

Mesures sur le secteur économique (industriel et construction)

- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- **Report des travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) à la fin de l'épisode**

Certificat de qualité de l'air « Crit'Air »



Le certificat de qualité de l'air « Crit'Air » atteste de la classe environnementale des véhicules en fonction des émissions de polluants. Il existe 6 classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule (date de première mise en circulation).

Tous les véhicules sont concernés : véhicules légers, deux roues motorisées, autocars, poids lourds et véhicules utilitaires, immatriculés en France ou à l'étranger.

1) Comment obtenir son certificat qualité de l'air (Crit'Air) ?

Pour obtenir le certificat, vous pouvez vous connecter sur : www.certificat-air.gouv.fr. Attention aux sites internet frauduleux, veillez à bien utiliser le site officiel du ministère.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

Accueil Foire aux questions Simulation Demander son certificat Suivre ma demande Apposer son certificat

Obtenir son certificat qualité de l'air

Le certificat qualité de l'air est un document sécurisé qui permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes. Pour un envoi en France, son coût revient à 4,18 €. Il vous sera envoyé par voie postale à l'adresse figurant sur votre certificat d'immatriculation. Vérifiez que cette information est bien à jour.

Demander son certificat

CRIT'Air 1 2 3 4 5

Crit'Air : Le certificat qualité de l'air, un acte citoyen pour favoriser les véhicules les moins polluants.

Voir la vidéo

Confectionné à la demande par l'Imprimerie nationale, le certificat est délivré par voie postale, à titre individuel, à chaque propriétaire de véhicule qui en fera la demande. La classification du véhicule est valable pour toute la durée de vie du véhicule. Le coût du certificat est fixé à 4,18 € (3,70 € pour la fabrication du document sécurisé auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale, en France).

2) Que risquent les conducteurs en cas d'infraction aux mesures de circulation différenciée ?

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat qualité de l'air, lors des pics de pollution dans les zones en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3ème classe pour les véhicules légers (soit 68 € d'amende simple) et de 4ème classe pour les poids lourds (soit 135 € d'amende simple).

Quelle articulation avec le département de la Haute-Savoie pour le bassin d'air partagé ?

Le dispositif a été construit en concertation étroite avec le département de la Haute-Savoie afin d'avoir une cohérence de l'action à l'échelle du bassin d'air de la zone urbaine des Pays de Savoie qui couvre les deux départements. Les mesures ont été définies pour les niveaux d'alerte 1 et 2 de manière identique.

Cette approche sera conservée si un épisode exceptionnel était constaté et nécessitait l'activation du niveau 2 aggravé (épisode exceptionnel dans sa durée ou dans les niveaux de concentrations en polluants).

En matière de transports, la concertation est également menée lors de chaque épisode et le département de la Savoie pourra prendre des mesures visant à éviter le report de trafic par exemple en cas de restriction de la circulation au tunnel du Mont-Blanc en raison des niveaux de pollution constatés dans la vallée de l'Arve.

Dans ce cas, les deux préfets coordonneront l'information aux usagers et la communication, et notamment aux autorités.

Quels sont les effets sanitaires de la pollution atmosphérique ?

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets importants sur la santé. Le 17 octobre 2013, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a ainsi classé la pollution atmosphérique et les matières particulaires contenues dans la pollution atmosphérique comme cancérigènes pour l'homme (groupe 1).

Bien que le risque associé à cette pollution soit faible au niveau individuel, le fait que l'ensemble de la population soit exposé en continu constitue une préoccupation majeure de santé publique. A l'échelle mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indiquait dernièrement que près de 3,7 millions de personnes sont décédées prématurément en 2012 du fait de l'exposition à la pollution de l'air extérieur.

Il convient de distinguer 2 types d'impacts de l'exposition à la pollution atmosphérique sur la santé :

- les impacts à court terme qui surviennent dans des délais brefs (quelques jours) et qui sont à l'origine de troubles tels que : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation et dans les cas les plus graves au décès.
- les impacts à long terme qui surviennent dans des délais de 1 à 10 ans et qui peuvent être définis comme la contribution de l'exposition à la pollution atmosphérique au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques telles que : cancers, pathologies cardiovasculaires et respiratoires, troubles neurologiques, troubles du développement, etc.